

Une charte pour le secteur maritime

La Fédération européenne des travailleurs des transports a établi une charte en vue de protéger uniformément les droits des marins de l'Union européenne.

La Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) a lancé, le 14 octobre, un appel aux décideurs européens pour qu'ils soutiennent la campagne de la fédération qui revendique un examen des conditions de travail des salariés du secteur maritime. L'ETF a établi à cet effet une charte en dix points :

1. Emplois pour les gens de mer de l'UE : L'UE doit garantir l'emploi d'européens à bord de ses navires et une voie d'accès aux jeunes qui souhaitent rejoindre le secteur.

2. Arrêt du dumping social : La discrimination entre gens de mer travaillant à bord d'un même navire en fonction de leur nationalité et la spirale qui tire vers le bas les salaires ne devraient plus être tolérées.

3. Fermeture des échappatoires : Les subventions au titre d'aides d'État ont eu peu d'incidence sur le repavillonnement, l'emploi de ressortissants européens et l'utilisation

ininterrompue des pavillons de complaisance. Les échappatoires doivent se fermer.

4. Égalité des droits : Les travailleurs du secteur maritime ont des droits identiques à ceux qui s'appliquent aux salariés à terre, dont le droit à l'égalité de rémunération pour un travail de valeur équivalente. L'ETF revendique la couverture inconditionnelle des gens de mer.

5. Réglementation du secteur : La réglementation est nécessaire pour stabiliser et encourager une industrie maritime durable en Europe, pour aider à mettre un terme aux conditions de travail médiocres.

6. Concurrence : Cette réglementation de la concurrence doit prévoir que les navires battant pavillon de complaisance, qui utilisent les ports de l'UE, se voient imposer la même réglementation que les navires battant un pavillon national.

7. Directive équipages : L'initiative retirée par la Commission en 2004 doit être relancée. La finalité est d'assurer que les conditions sociales à bord d'un navire qui assure des liaisons entre différents États soient celles du pays où elles sont les plus favorables.

8. Conditions sûres d'emploi : Il faut une durée maximale du travail et des équipages suffisants pour la réalisation des tâches.

9. Sécurité sociale et pension : Ce droit serait octroyé à tous les gens de mer engagés à bord de navires qui battraient un pavillon de l'UE, indépendamment de leur nationalité.

10. Protection légale : Ce droit requiert l'instauration d'une agence de contrôle du travail maritime qui disposerait d'attributions pour protéger et servir les travailleurs en mer et leur assurer les mêmes normes qu'aux travailleurs à terre.